

MAINTENANCE DE LA POMPE A CHALEUR  
DE LA STATION D'EPURATION DE PONT AUDEMER

Michel LEROUX, président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,  
VU l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,  
VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,  
VU la délibération n°146-2020 portant délégation au Président, notamment en matière de marchés publics

**CONSIDERANT** le système de chauffage de la station d'épuration couplé aux eaux de process

**CONSIDERANT** l'offre de prix 3700262032 du 07 avril 2022 de la société Climatherm

**DÉCIDE**

**De confier à la société climatherm, 4287 route de Neufchatel, 76230 BOIS-GUILLAUME, la réalisation des opérations de contrôle et d'entretien sur la pompe à chaleur de la STEP de Pont Audemer, pour un montant de quatre cent cinquante (450) euros (€) HT pour 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 renouvellements.**

Fait à Pont-Audemer le 20 avril 2022

Le Président



Michel Leroux



Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220420-51-AU  
Date de télétransmission : 26/04/2022  
Date de réception préfecture : 26/04/2022

**Climatherm-services**

Mise en service - entretien - dépannage - audit



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE  
PONT AUDEMER VAL DE RISLE  
A L'ATTENTION DE MR TAVERNIER  
Place de Verdun**

**27500 PONT AUDEMER**

Bois Guillaume le 07/04/2022

## **CONTRAT DE MAINTENANCE**

# **INSTALLATION: POMPE A CHALEUR STATION D'EPURATION**

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220420-51-AU  
Date de télétransmission : 26/04/2022  
Date de réception préfecture : 26/04/2022

4287 route de Neufchâtel 76230 BOIS-GUILLAUME

Tél : 02 35 91 51 40 - Fax : 09 72 44 78 82 - Email : [info@climathermservices.fr](mailto:info@climathermservices.fr)

R.C.S ROUEN 798 413 043 / NAF: 4322B -N°TVA Intra : FR 02798413043-Attestation de capacité : 1654916-R1



## CONDITIONS PARTICULIERES

Entre les soussignés :

**Raison sociale** : COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE PONT AUDEMER VAL DE RISLE...

**Adresse** : Place de Verdun.....  
.....  
.....

**Code postal** : 27500 .....

**Ville** : PONT AUDEMER.....  
.....

**Représentée par** : Monsieur TAVERNIER .....

**Numéro de téléphone** : 02 32 41 50 40 .....

**Numéro de fax** : .....

**Numéro de portable** : 06 03 01 54 66.....

**Adresse mail de facturation** : maxime.tavernier@ccpavr.fr.....

**Ci-après dénommé** : **LE CLIENT**

D'une part,

Et :

### CLIMATHERM-SERVICES

**Siège social** : 4287 route de Neuchâtel  
76230 BOIS GUILLAUME

**Représenté par** : Monsieur SALIN

**Numéro de Siret** : 798 413 043 00023

**Ci-après dénommé** : **LE PRESTATAIRE**

D'autre part,  
Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220420-51-AU  
Date de télétransmission : 26/04/2022  
Date de réception préfecture : 26/04/2022

4287 route de Neuchâtel 76230 BOIS-GUILLAUME

Tél : 02 35 91 51 40 - Fax : 09 72 44 78 82 - Email : info@climathermservices.fr

R.C.S ROUEN 798 413 043 / NAF: 4322B -N°TVA Intra : FR 02798413043-Attestation de capacité : 1654916-R1



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**1 / LOCALISATION DU CONTRAT :**

Nom ou Raison sociale : STATION D'EPURATION

Adresse : Quai du Mascaret

Code postal : 27500

Ville : PONT AUDEMER

Téléphone : 06 03 01 54 66

**2 / OBJET DU CONTRAT :**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le PRESTATAIRE s'engage à assurer la maintenance des installations suivantes :

**DESCRIPTION DU MATERIEL DU CLIENT**

Type	Quantité	Référence	N° série
POMPE A CHALEUR AERMEC	1	WRL051	1908005255960001

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220420-51-AU  
Date de télétransmission : 26/04/2022  
Date de réception préfecture : 26/04/2022

**3 / PRESTATIONS REALISEES :**

**Le présent contrat comprend 1 visite par an avec un :**

- Date de la 1<sup>ère</sup> visite à convenir avec le CLIENT :

❖ **Pompe à chaleur**

<b>Prestations réalisées</b>	<b>1<sup>ère</sup> visite</b>
Contrôle de fonctionnement général	X
<b>Electriques</b>	
Contrôle des connexions électriques	X
Contrôle de la tension d'alimentation	X
Contrôle des intensités absorbées	X
Contrôle des paramètres de régulations	X
Contrôle des asservissements électriques	X
<b>Frigorifiques</b>	
Nettoyage de l'évaporateur à l'eau si besoin (tuyau fournit par le client)	X
Contrôle de l'étanchéité du circuit frigorifique	X
Certificat de détection de fuite (obligatoire selon l'application EMC Directive 89/336/EMC)	X
Contrôle des sécurités HP / BP ...	X
Contrôle surchauffe et sous refroidissement	X
<b>Hydrauliques</b>	
Contrôle de la pression d'eau et appoint si nécessaire	X
Contrôle du filtre à eau et nettoyage	X
Contrôle des appoints d'eau éventuels	X
Contrôle du pourcentage de glycol au réfractomètre, appoint si nécessaire (fourniture client)	
Contrôle des circulateurs	X
Contrôle du vase d'expansion	
<b>Mécaniques</b>	
Contrôle de l'état général de la machine	X
Contrôle des fixations	
Contrôle des plots anti-vibratiles	X

Accusé de réception en préfecture  
 027-200065787-20220420-51-AU  
 Date de télétransmission : 26/04/2022  
 Date de réception préfecture : 26/04/2022

4287 route de Neufchâtel 76230 BOIS-GUILLAUME

Tél : 02 35 91 51 40 - Fax : 09 72 44 78 82 - Email : info@climathermservices.fr

R.C.S ROUEN 798 413 043 / NAF: 4322B -N°TVA Intra : FR 02798413043-Attestation de capacité : 1654916-R1



## **4 / DUREE DU CONTRAT :**

Le présent contrat est établi pour une durée d'UN AN à partir de la date de signature.

A l'issue de cette période, le Contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique, sauf dans le cas où l'une des parties aurait fait connaître à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé avec un préavis minimum d'un mois, son intention de ne pas le reconduire.

## **5 / ACTUALISATION :**

A partir de l'année suivant la signature du contrat, le contrat sera réactualisé par la formule ci-dessous :

$$P2 = P2o \times (S / So)$$

## **6 / MODALITES D'INTERVENTION:**

Notre contrat couvre des visites annuelles, dont les dates seront fixées d'un commun accord, par téléphone, au minimum 72 heures avant notre intervention.

Le client doit nous avertir au minimum 48 heures à l'avance en cas de changement de disponibilité de sa part.

## **7 / DEPANNAGES**

Notre société s'engage à assurer à la demande du client, par fax, par mail ou sur appel téléphonique, une intervention payante dans des délais les plus courts en fonction de notre charge de travail et de l'urgence du dépannage.

Nous n'assurons aucune astreinte et nos jours d'intervention sont du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

## **8 / CONSIGNES DE SECURITE**

Le PRESTATAIRE s'engage à faire appliquer à son personnel les consignes suivantes :

- Respecter les consignes portées dans les "conditions d'intervention des sociétés extérieures" que la société intervenante déclare connaître.
- Se présenter impérativement à l'accueil de l'établissement. Il sera de même au moment de la quitter.

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220420-51-AU  
Date de télétransmission : 26/04/2022  
Date de réception préfecture : 26/04/2022

**9 / FOURNITURES**

Dans le présent contrat, toutes les fournitures : énergie, eau, pièces de rechange (filtres, ..... ) sont à la charge du CLIENT.

Pour assurer l'entretien courant, le PRESTATAIRE aura à sa charge les ingrédients et consommables, nécessaires à sa prestation.

Le remplacement des pièces nécessaires au bon fonctionnement des installations des équipements, fera l'objet d'un devis préalable, à soumettre.

**10 / CONDITIONS DE PAIEMENT**

Il est convenu que le paiement de la redevance s'effectuera à réception de factures

**12 / TARIF DE LA PRESTATION DU PRESENT CONTRAT**

**Soit un total de 450,00 € HT**

**ACCEPTATION DU CONTRAT**

Monsieur     Mademoiselle     Madame

Nom : LEPOUX  
 Prénom : Michel

Fait le 20/04/2022,  
 A Pont Audemer

**Société : CLIMATHERM-SERVICES**

Représentant : Mr SALIN.....

Fait le 07/04/2022.....  
 A BOIS GUILLAUME .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :  
 Si vous représentez une entreprise mettre, en plus, le tampon de celle-ci.

Michel Lepoux    *Lu et approuvé*



Signature et tampon de la société :

**Climatherm-services**  
 Mise en service - entretien - dépannage - audit

4287 route de Neufchâtel - 76230 BOIS-GUILLAUME  
 Tél : 02 35 91 51 40 - Fax : 09 72 44 78 82  
 info@climathermservices.fr  
 Attestation (ulder) : 1654916  
 RCS ROUEN : 798 413 043 - NAF : 4322B

**ATTENTION**

Toutes les pages du contrat doivent être paraphées des initiales du client pour qu'il soit valable

Accusé de réception en préfecture  
 027-200065787-20220420-51-AU  
 Date de télétransmission : 26/04/2022  
 Date de réception préfecture : 26/04/2022



CONTRAT D'ENTRETIEN  
CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les règles contractuelles applicables à l'entretien des installations frigorifiques basse et moyenne puissance.  
Elles ont pour objet de définir les règles contractuelles applicables à l'entretien des installations frigorifiques basse et moyenne puissance.

ARTICLE 1 - OBJET

# CONDITIONS GENERALES

Le service d'entretien est assuré par le technicien de climatisation de la société Climatherm-services, titulaire de la qualification professionnelle de technicien de climatisation.  
Le service d'entretien est assuré par le technicien de climatisation de la société Climatherm-services, titulaire de la qualification professionnelle de technicien de climatisation.

## ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Le service d'entretien est assuré par le technicien de climatisation de la société Climatherm-services, titulaire de la qualification professionnelle de technicien de climatisation.  
Le service d'entretien est assuré par le technicien de climatisation de la société Climatherm-services, titulaire de la qualification professionnelle de technicien de climatisation.

## ARTICLE 3 - DURÉE

Le service d'entretien est assuré par le technicien de climatisation de la société Climatherm-services, titulaire de la qualification professionnelle de technicien de climatisation.  
Le service d'entretien est assuré par le technicien de climatisation de la société Climatherm-services, titulaire de la qualification professionnelle de technicien de climatisation.

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220420-51-AU  
Date de télétransmission : 26/04/2022/11  
Date de réception préfecture : 26/04/2022

## CONTRAT D'ENTRETIEN CONDITIONS GENERALES

Les présentes "Conditions Générales" ont pour objet de définir les règles communes applicables aux contrats d'entretien des installations thermiques passés entre le PRESTATAIRE et le CLIENT.

**En cas de divergence entre ces "Conditions Générales" et les Conditions Particulières précisées, ces dernières l'emportent.**

### DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 - NATURE DU CONTRAT

Le présent contrat de prestations implique pour le PRESTATAIRE une obligation de moyens.

#### Article 2 - DUREE DU CONTRAT

A l'issue de la période définie aux conditions particulières, le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour des durées identiques, sauf, dans le cas où l'une des parties aurait fait connaître auparavant à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée avec un préavis minimum de un mois, son intention de ne pas le reconduire.

#### Article 3 - PRESTATIONS D'ENTRETIEN COURANT

##### 3.1 - Le service d'entretien courant à la charge du PRESTATAIRE comprendra :

- l'intervention du personnel qualifié disposant de l'outillage nécessaire à l'ensemble des opérations définies aux Conditions Particulières.
- après chaque intervention, une fiche d'intervention sera remise au CLIENT par le technicien, portant mention des opérations effectuées et des observations relatives à l'information du CLIENT.

##### 3.2 - Limite de prestation

Le service d'entretien est expressément limité aux matériels et aux opérations précisées dans les "Conditions Particulières". Toutes modifications de la prestation doit faire l'objet d'un avenant.

##### 3.3 - Dépannages

En dehors des visites planifiées, le PRESTATAIRE mettra son service de dépannage à la disposition du client selon les modalités fixées aux "Conditions Particulières". L'intervention aura pour objet la remise en service, même provisoire, des équipements, ou, à défaut, la prise des mesures conservatoires. Les travaux hors contrat de remise en état, comportant des fournitures de pièces de rechanges, ne seront exécutés qu'après accord écrit du CLIENT.



### 3.4 - Fournitures

Pour assurer l'entretien courant, le PRESTATAIRE aura à sa charge les ingrédients et consommables nécessaires à sa prestation.

### 3.5 - Travaux supplémentaires

Si des réparations, des remplacements de pièces, des travaux de remise en état, de mise en conformité, se révélaient nécessaires, ils pourraient être effectués par le PRESTATAIRE. Dans ce cas, un devis de ces travaux sera soumis au CLIENT et ceux-ci ne seront effectués qu'après accord écrit.

## **Article 4 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

4.1 - Le CLIENT assure normalement l'exploitation de son installation et toutes les prestations qui en découlent autres que celles à la charge du PRESTATAIRE.

4.2 - Le CLIENT s'engage :

- A fournir au PRESTATAIRE les renseignements nécessaires à l'exécution de l'entretien courant, en particulier, plans, schémas, notices des fournisseurs, etc. ...
- A exécuter les travaux de gros entretien, préconisés par le PRESTATAIRE, y compris ceux nécessaires à la mise en conformité de l'installation.
- A faciliter l'accès du PRESTATAIRE aux différents matériels, y compris la fourniture des moyens spécifiques, tel que les interventions soient assurées sans risques particuliers en regard de la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

4.3 - La réglementation en vigueur s'impose aux parties. L'absence de conformité à la réglementation fera l'objet de l'information au CLIENT. L'ensemble des contrôles réglementaires est à la charge du CLIENT. S'il y a lieu, le CLIENT informera le PRESTATAIRE des observations relatives à sa prestation.

## **Article 5 - CONDITIONS FINANCIERES**

### 5.1 - Redevances

En contrepartie des prestations contractuelles désignées par le terme P2, le PRESTATAIRE percevra une rémunération forfaitaire annuelle précisée aux conditions particulières. Le prix est exprimé en Euros hors taxes, la TVA en vigueur s'applique sur le prix hors taxes.

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220420-51-AU  
Date de télétransmission : 26/04/2022  
Date de réception préfecture : 26/04/2022

### 5.2 - Révision des prix

Les redevances hors taxes des Conditions Particulières font l'objet d'une révision en fonction des indices économiques. A chaque facturation, le prix P2 est révisé par la formule :

$$P2 = (P20 \times S) / S0$$

dans laquelle :

P2 et P20 : sont respectivement le prix révisé et le prix de base du contrat

S et S0 : sont les dernières valeurs connues à la date de la révision et à l'établissement du prix de base de l'indice du coût de la main d'œuvre Industries Mécaniques et Electriques publié au Bulletin Officiel de la Concurrence et de la Consommation.

### 5.3 - Conditions de paiement

Le paiement des factures émises en contrepartie des prestations est dû aux échéances précisées aux conditions particulières.

#### 5.3.1 - Intérêts moratoires

Lorsque les dates de règlements ne sont pas respectées, le PRESTATAIRE, appliquera de plein droit, et sans notification, aux sommes dues au-delà d'un délai de 30 jours, le taux de base bancaire majoré de 3 points.

#### 5.3.3 - Résiliation de plein droit

En cas de non-paiement des sommes dues, le contrat pourra être résilié de plein droit, aux torts et griefs du CLIENT, après mise en demeure adressée par le PRESTATAIRE au CLIENT, restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

### 5.4 - Impôts et Taxes

Le PRESTATAIRE supportera les impôts, taxes ou assimilés que la loi met à sa charge à la date du présent contrat.

En cas de création d'impôts nouveaux, ainsi qu'en cas de variation des impôts existants à la date de l'établissement du contrat et ayant une incidence sur les redevances actuelles, le PRESTATAIRE sera autorisé à les modifier en conséquence.

### 5.5 – Tarif des prestations pour l'année 2022

❖ Main d'œuvre	72,00 € HT de l'heure
❖ Déplacement kilométrique	1,50 € HT du kilomètre
❖ Taux horaire déplacement	45,00 € HT de l'heure
❖ Forfait récupération fluide	Sur devis
❖ Forfait transfert fluide frigorifique	Sur devis
❖ Forfait azote	Sur devis
❖ Forfait brasure	Sur devis

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20220420-51-AU Date de télétransmission : 26/04/2022 Date de réception préfecture : 26/04/2022
---

4287 route de Neufchâtel 76230 BOIS-GUILLAUME

Tél : 02 35 91 51 40 - Fax : 09 72 44 78 82 - Email : [info@climathermservices.fr](mailto:info@climathermservices.fr)

R.C.S ROUEN 798 413 043 / NAF: 4322B -N°TVA Intra : FR 02798413043-Attestation de capacité : 1654916-R1

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE S.A.V. ET DE MISE EN SERVICE DE LA SOCIETE CLIMATHERM-SERVICES**

(Au 1<sup>er</sup> décembre 2013)

**Article 1er - Dispositions Générales**

1.1- Toute demande par le Client de prestations à réaliser par CLIMATHERM-SERVICES implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes Conditions générales d'achat, sauf accord dérogoire, exprès et préalable de CLIMATHERM-SERVICES.

1.2- Tout autre document que les présentes Conditions Générales n'a qu'une valeur informative, indicative, non contractuelle.

**Article 2 - Objet**

2.1- Les présentes ont pour objet d'organiser les modalités et conditions générales de réalisations des prestations de Service après-vente et de Mise en Service par CLIMATHERM-SERVICES.

2.2- Le présent contrat est complété soit par son recto intitulé « Devis », soit par une Confirmation de Commande émanant du Client, documents sur lesquels les Parties conviennent du détail et des conditions particulières de la prestation envisagée. Les modalités figurant au recto des présentes, sur la Confirmation de Commande ou sur les contrats de maintenance, prévaudront sur les présentes conditions générales en tant que conditions particulières si elles ont été acceptées par CLIMATHERM-SERVICES.

**Article 3 - Commandes**

3.1- Toute ordre d'intervention n'entrera en vigueur qu'à la réception par CLIMATHERM-SERVICES :

- du Devis ou contrat signé par le Client et revêtu de la mention manuscrite « Bon pour accord » et d'un acompte d'au minimum 50 % du montant total du prix estimé des Prestations, sauf stipulation contraire acceptée par CLIMATHERM-SERVICES,

- ou de la Confirmation de Commande émanant du Client, sauf réserve de CLIMATHERM-SERVICES formulée par tous moyens écrits.

3.2- A défaut de règlement de l'acompte stipulé dans le Devis, la Commande est annulée sans que le Client puisse réclamer une quelconque indemnité.

3.3- Tout représentant légal ou mandataire du Client sera présumé disposer des pouvoirs l'habilitant à signer le Devis ou la Confirmation de Commande et la société ou la personne qu'il représente seront régulièrement engagés par sa simple signature.

3.4- Les Devis et Confirmation de Commande transmises à CLIMATHERM-SERVICES sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de notre part.

- En cas d'acceptation de la modification, CLIMATHERM-SERVICES sera déliée des délais convenus pour leur exécution.

En cas d'acceptation de l'annulation, CLIMATHERM-SERVICES sera en droit de conserver les sommes déjà perçues.

- Les modifications demandées après l'exécution des Prestations seront facturées en supplément.

- En tout état de cause, toute demande d'annulation des Prestations à réaliser ne pourra être prise en compte par CLIMATHERM-SERVICES que si la demande est faite par tout moyen écrit parvenu à CLIMATHERM-SERVICES avant déplacement et réalisation des Prestations. Dans un tel cas, CLIMATHERM-SERVICES est en droit de facturer les sommes prévues initialement sur le Devis ou la Confirmation de Commande.

**Article 4 - Obligations de CLIMATHERM-SERVICES**

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, CLIMATHERM-SERVICES s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Malgré l'attachement particulier de CLIMATHERM-SERVICES au respect des délais transmis au Client, les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif. En aucun cas, le retard ne pourra être invoqué pour refuser ou annuler une commande ou donner lieu à indemnisation. Toutefois, en cas d'application des dispositions de l'article L 114-1 du Code de la Consommation, CLIMATHERM-SERVICES stipulera sur le devis la date limite de l'intervention.

**Article 5 - Obligations du Client**

Le Client est invité à apporter la plus grande attention à la définition précise des prestations attendues. Le Client est ainsi tenu de livrer toutes informations susceptibles d'influer sur l'exécution des Prestations lors de la prise de commande, de telle sorte que CLIMATHERM-SERVICES soit en mesure d'adapter les prestations à accomplir en fonction des exigences requises.

**Article 6 - Tarif - Prix**

Les Prestations sont facturées sur la base du Devis, Contrat ou tarifs adressés au Client par CLIMATHERM-SERVICES et s'entendent en euros, hors taxes. Un supplément sera facturé en cas de dépassement de la main d'œuvre estimée lors du Devis ou contrat, selon tarif horaire précisé dans le dit Devis. Les modifications demandées par le Client en cours de réalisation, feront l'objet d'un Devis complémentaire. Si des travaux supplémentaires à ceux visés dans le Devis ou contrat s'avéraient nécessaires au cours du démontage du Produit, CLIMATHERM-SERVICES sollicitera l'accord du Client pour la réalisation des dits travaux. Les tarifs sont modifiables sans préavis. Seuls les prix indiqués dans le Devis ou contrat font foi.

**Article 7 - Modalités de paiement**

Les modalités de paiement sont stipulées dans le Devis, contrat ou dans la Confirmation de Commande. Toute somme non payée à l'échéance entrainera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de paiement prévu, et donnera lieu de plein droit au paiement par le Client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Toutes les sommes que nous recouvrerons par voie contentieuse seront forfaitairement majorées de 15% des sommes impayées à titre de dommages et intérêts, outre les frais judiciaires et intérêts légaux. En cas de pluralité de factures, le non-paiement d'une seule d'entre elles rend immédiatement exigible l'intégralité des factures quelles que soient leur date d'échéance d'origine. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, CLIMATHERM-SERVICES se réserve la faculté de suspendre toute intervention en cours et/ou à venir.

**Article 8 - Responsabilité**

Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de CLIMATHERM-SERVICES à raison de l'exécution des Prestations sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client. La responsabilité de CLIMATHERM-SERVICES sera dérogée si des dysfonctionnements postérieurs à son intervention apparaissent notamment suite à des erreurs de manipulation, une utilisation non conforme aux précautions d'usage ou une usure normale.

**Article 9 - Force majeure**

CLIMATHERM-SERVICES ne peut être tenu pour responsable des cas de force majeure et de leurs conséquences directes ou indirectes. Par événement de Force Majeure, on entendra tout fait empêchant l'exécution totale ou partielle des Prestations qui ne pourrait être surmonté malgré une diligence raisonnable de la part de CLIMATHERM-SERVICES ou de ses substituts. Seront notamment assimilés à des cas de Force Majeure sans que cette liste soit exhaustive : les accidents affectant la production, le stockage, l'incendie, l'inondation, le bris de machines, les grèves, la guerre, l'impossibilité d'être approvisionné en pièces détachées pour remplacement, les épidémies, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à CLIMATHERM-SERVICES. En cas d'inexécution totale ou partielle du fait des raisons citées, CLIMATHERM-SERVICES sera en droit d'annuler tout ou partie des Prestations à réaliser, sans être redevable vis-à-vis du Client d'une quelconque indemnité.

**Article 10 - Réclamations**

Pour toute question ou réclamations, vous pouvez contacter notre Service Clients à l'adresse du siège de CLIMATHERM-SERVICES.

**Article 11 - Confidentialité**

Le Client s'engage à conserver secrète les informations communiquées par CLIMATHERM-SERVICES et relatives au savoir-faire, aux méthodes de service après-vente.

**Article 12- Attribution de juridiction**

Tout différend qui naîtrait à l'occasion de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la terminaison de la Commande conclue avec CLIMATHERM-SERVICES ou au paiement du prix, sera porté devant les juridictions de ROUEN (76) et ce quel que soit le lieu de la commande et les modes de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

**Article 13 - Nullité d'une clause**

L'annulation éventuelle d'une des clauses des présentes conditions générales par une décision de justice ou une sentence arbitrale n'entraîne pas la nullité des autres dispositions qui continueront d'avoir leur plein et entier effet.

Coussé de réception en préfecture  
027-200065787-20220420-51-AJ  
Date de télétransmission : 26/04/2022/11  
Date de réception préfecture : 26/04/2022

4287 route de Neufchâtel 76230 BOIS-GUILLAUME

Tél : 02 35 91 51 40 - Fax : 09 72 44 78 82 - Email : [info@climathermservices.fr](mailto:info@climathermservices.fr)

R.C.S ROUEN 798 413 043 / NAF: 4322B -N°TVA Intra : FR 02798413043-Attestation de capacité : 1654916-R1